

Zeitschrift: Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern
Herausgeber: Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)
Band: 14 (1893)
Heft: 4

Artikel: Allemagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258693>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

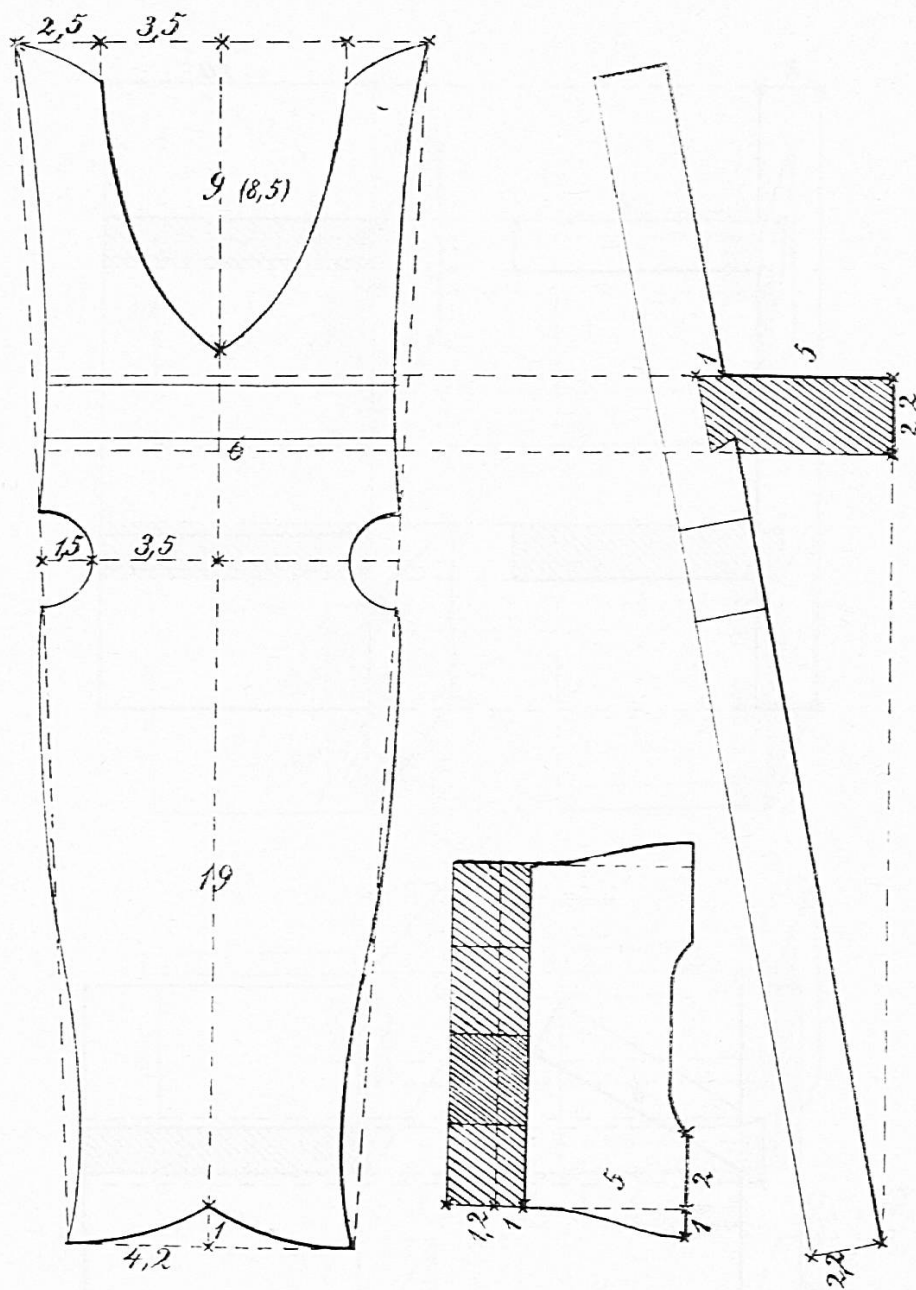


Fig. 33. Stiefelknecht.

Eichenholz: 50 : 12 : 2,5.

(Fortsetzung folgt.)

Allemagne.

Un projet de loi en quatre articles, „pour l'amélioration de l'instruction primaire et du traitement des instituteurs“ en Prusse, a été publié le 6 décembre dernier et va être discuté par la Chambre des députés. Nous en traduisons ci-après la teneur :

„Art. 1^{er}. — Les excédents provenant du produit de l'impôt sur le revenu, excédents visés par l'article 82 de la loi sur l'impôt sur le revenu, seront, jusqu'au 1^{er} avril 1895, versés au trésor public. Par contre, à partir du 1^{er} avril 1895, le trésor public tiendra à disposition, pour venir en aide à des communes scolaires (*Schulverbände*) dont les ressources seraient insuffisantes :

1^o Une somme annuelle de trois millions de marks, pour l'amélioration des traitements des instituteurs et des institutrices des écoles publiques ;

2^o Une somme annuelle de un million de marks, pour la construction de maisons d'école, et le mobilier scolaire, ainsi qu'une somme de six millions de marks versée une fois pour toutes.

Art. 2. — Si les autorités préposées à la surveillance des écoles réclament une augmentation de traitement pour les instituteurs et les institutrices d'une école publique, et qu'il doive en résulter pour ceux à qui incombe l'entretien de l'école (communes, propriétaires de domaines, unions scolaires, etc.) de nouvelles impositions ou une augmentation d'impositions, le montant du traitement approprié aux circonstances locales sera, si une entente avec les intéressés n'a pu être obtenue, fixé par le président de la régence d'accord avec le comité d'arrondissement, et, s'ils ne peuvent se mettre d'accord, par le ministre de l'instruction publique d'accord avec le ministre des finances, le président supérieur de la province entendu. La décision prise par le président de la régence d'accord avec le comité d'arrondissement est sans appel.

Art. 3. — Si les autorités préposées à la surveillance des écoles réclament des améliorations dans l'installation et l'aménagement intérieur d'une école publique, ou l'érection d'écoles et de classes nouvelles ou de nouveaux postes d'instituteurs, et qu'il doive en résulter pour ceux à qui incombe l'entretien de l'école (communes, propriétaires de domaines, unions scolaires, etc.) de nouvelles impositions ou une augmentation d'imposition, si l'entente avec les intéressés n'a pu être obtenue, les dispositions des articles 47 et 49 de la loi du 1^{er} août 1883 seront appliquées. En conséquence, en ce qui concerne les décisions à prendre dans les cas de conflits administratifs, les règlements généraux arrêtés par les autorités préposées à la surveillance des écoles, dans les limites de leur compétence légale, ont force de loi.

Art. 4. — La loi du 27 mai 1887, relative à la fixation des prestations pour les écoles primaires, et les articles 82, 83 et 84 de la loi sur l'impôt sur le revenu du 24 juin 1891, sont abrogés.“

On compte en Prusse environ 65,000 instituteurs et institutrices ; une somme de trois millions de marks à répartir annuellement entre eux leur assurerait à chacun une augmentation moyenne de traitement de 46 marks environ. C'est peu, mais c'est mieux que rien, — si la loi est votée.

Revue pédagogique.

Neue Zusendungen an die Schulausstellung.

1. Von Herrn Payot, libraire-éditeur à Lausanne :
Tableau du système métrique.
2. Vom Tit. Département de l'instruction publique de Neuchâtel :
I. Rapport sur la marche de l'exposition scolaire permanente Neuchâteloise.
II. Règlement spécial pour le service du matériel scolaire gratuit.
3. Von Herrn Semminger, Buchhändler :
Bibliotheca paedagogica. Verzeichnis der neuesten Lehrmittel.
4. Von der Tit. Lehrmittelanstalt W. Kaiser, Bern :
I. Das Volkslied, neueste Auflage.
II. Dr. Meyer, Lehrbuch für Latein, I., II. Bd.
III. C. Wenger, Zeichnenunterricht, I., II. Bd.
5. Von der Tit. Kantonsbuchhaltere :
Voranschlag über den Staatshaushalt des Kantons Bern für 1893.
6. Vom Tit. Handwerker- und Gewerbeverein :
Bericht der Handwerkerschule Bern (Schuljahr 1892/93).
7. Von der Tit. Erziehungsdirektion des Kantons Bern :
I. Komplete Sammlung der Berichte der Pariser Weltausstellung. 1889.
II. Die Unentgeltlichkeit der Lehrmittel und Schreibmaterialien, von Dr. U. Ernst in Winterthur.
III. Statistisches Jahrbuch der Schweiz pro 1891.
IV. Manuel de tempérance, par J. Denis.
V. Report of the commissioner of education for the year 1888/89. (2 vol.)
VI. 6 reports of Washington.
VII. 2 reports of Melbourne. 3 boletin p. José Figueira. 1 admission examination p. 1883.
VIII. Boletin de Ensenanza primaria, dirigidio por José H. Figueira, inspectore technico, Montevideo. (2 exempl.)
IX. El Monitor de la educación comesso revista mensual (Tomo XI). Buenos-Aires.
X. Übungsprogramm für das Schulturnen im Kanton Bern. 1893.
XI. Boletin de Ensenanza primaria, N° 43, 44, por José Figueira, Montevideo.
8. Von Fräulein Äschlimann, Lehrerin in Urtenen :
Fragenbuch von 1755.
Biblische Historien aus dem alten und neuen Testamente, von J. Hübner. 1780.
9. Vom Tit. Rektorat des städtischen Gymnasiums :
Jahresbericht über das städtische Gymnasium 1893.
10. Von der Tit. Staatskanzlei :
Taglatt des Grossen Rates, Session vom 9. bis 13. Januar 1893 (Heft I).
11. Vom Tit. eidg. Departement des Innern :
Jahrbuch des Unterrichtswesens der Schweiz 1891, von C. Grob und Dr. jur. A. Huber.